

LA FARANDOLE DES POUSSETTES

REGLEMENT à conserver par l'assistante maternelle



1. L'association est destinée aux assistantes maternelles de la ville de Morsang sur Orge.
Elle est gérée par des assistantes maternelles bénévoles. Membres du bureau : présidente, secrétaire et trésorière.
2. Pour adhérer à l'association, l'assistante maternelle doit remplir une adhésion, régler sa cotisation par chèque (à l'ordre de la farandole des poussettes) ou par espèces. Un reçu sera remis.
3. Les enfants de l'assistante maternelle sont autorisés à venir aux activités, sous réserve de remplir et régler l'adhésion.
4. En cas de départ de l'assistante maternelle en cours d'année, la cotisation reste acquise à l'association.
5. Chaque adhérente doit être assurée pour son activité professionnelle.
6. Les adhésions doivent être transmises avant de participer aux activités ou remises lors de la 1ère activité, à un membre du bureau ou envoyés par la poste à la trésorière.
7. Chaque enfant qui accompagne l'assistante maternelle aux activités doit avoir rempli et payé son adhésion par chèque ou espèces. Les adhésions sont possibles toute l'année. Les enfants périscolaires sont acceptés. Un reçu sera remis.
8. L'association peut refuser une assistante maternelle à une activité si 1 enfant n'a pas rempli et payé sa cotisation. L'association a pour responsabilité de veiller à ce que tous les enfants soient bien inscrits.
9. La cotisation reste acquise à l'association en cas de départ de l'enfant.
10. Les parents ne sont pas autorisés à rester aux activités. Ils peuvent déposer leur enfant à l'assistante maternelle à l'entrée de la structure (gymnase, médiathèque, art plastique, spectacle...).
11. Les activités ont lieu au sein des structures municipales. Un document pour respect des locaux est signé entre la mairie et la présidente de l'association. Les assistantes maternelles s'engagent à respecter les locaux utilisés.
12. Les inscriptions aux activités (gymnase, art plastique et médiathèque) se font auprès d'un membre du bureau par sms / mail ou message WhatsApp. Un mail est envoyé 15 jours avant le début du mois avec le tableau récapitulatif des activités, les événements à venir et les personnes auprès de qui faire les inscriptions.
13. Merci de ne pas venir aux activités sans avoir une confirmation de la part de la personne qui gère les inscriptions.
14. Prévenir en cas d'impossibilité de venir à l'activité afin de libérer la place pour d'autres collègues.
15. Dans la mesure du possible, les assistantes maternelles aident à l'installation et au rangement du matériel lors des différentes activités.
16. Les enfants accueillis par l'assistante maternelle sont sous sa responsabilité pendant les activités.
17. Les adhésions, de l'assistante maternelle et des enfants, ne donnent pas possibilité de venir à chaque séance. Il est nécessaire de faire des roulements afin que chacune puisse venir régulièrement avec les enfants.
18. Les séances de médiathèque sont peu nombreuses et demandées. Il est donc nécessaire de faire des roulements afin de permettre, aux assistantes maternelles qui le souhaitent, de venir au moins 1 fois dans l'année.
19. La cotisation des enfants sert principalement à acheter des kits créatifs pendant l'année. Ces kits sont remis aux assistantes maternelles. Ces activités sont à réaliser soit au domicile de l'assistante maternelle soit lors de l'activité art plastique. Les kits sont les mêmes pour tous les enfants, une variante de couleurs peut arriver en fonction du stock chez le fournisseur. En cas d'inscription tardive et stock insuffisant, un kit d'une année précédente pourra être proposé.
20. A Noël, des séances photos sont organisées au gymnase sur inscription. L'association fournit les costumes pour la séance. L'assistante maternelle se charge de prendre et développer la photo de l'enfant si elle le souhaite.
21. Des spectacles, dont le montant est pris en charge par la farandole, peuvent être proposés aux enfants par la municipalité ou par le biais de troupes extérieures. Une participation pourra être demandée en cas de besoin.
22. Des soirées à thème peuvent être proposées aux assistantes maternelles (pour la journée des assistantes maternelles en novembre, galette en janvier, restaurant....) afin de partager un moment convivial entre collègues.
23. Une assemblée générale a lieu en fin d'année scolaire afin de faire le bilan (bilan comptable, point sur les activités de l'année en cours et projet pour l'année suivante).
24. L'association participe à certains événements proposés par la municipalité (halloween, téléthon, Pâques..). Il pourra être demandé aux assistantes maternelles, qui le souhaitent, de participer à la tenue de stand coloriages.
25. Il n'est pas prévu à ce jour (juin 2026) de limiter les inscriptions en nombre d'enfants ou assistantes maternelles.
26. En cas de non-respect de ce règlement ou de non-respect envers d'autres collègues ou membres du bureau, la farandole pourra décider d'exclure ou de non renouveler l'adhésion de l'assistante maternelle.